



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-210

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-04-09-00002 - Arrêté n° 2026 - 00403 modifiant provisoirement la circulation sur l'anneau cyclable autour de l'hippodrome de Longchamp à l'occasion de l'épreuve cycliste de la 24ème édition du « Criterium handisport de Paris-Longchamp » le 18 avril 2026 (3 pages)

Page 3

75-2026-04-09-00005 - Arrêté n°2026-00405 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème le 10 mai 2026, à l'occasion de la 16ème édition de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-04-08-00003 - Arrêté n°2026-052 du 08 avril 2026 portant modification temporaire de la circulation sur deux voies de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (5 pages)

Page 11

Préfecture de Police

75-2026-04-09-00002

Arrêté n° 2026 - 00403 modifiant provisoirement
la circulation sur l'anneau cyclable autour de
l'hippodrome de Longchamp à l'occasion de
l'épreuve cycliste de la 24ème édition du
« Criterium handisport de Paris-Longchamp » le
18 avril 2026

Paris, le 9 avril 2026

ARRETE N° 2026 - 00403

**modifiant provisoirement la circulation
sur l'anneau cyclable autour de l'hippodrome de Longchamp
à l'occasion de l'épreuve cycliste de la 24^{ème} édition
du « Criterium handisport de Paris-Longchamp »
le 18 avril 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 31 mars 2026 ;

Considérant l'organisation de l'épreuve cycliste de la 24^{ème} édition du « Criterium handisport de Paris-Longchamp », qui se déroulera le 18 avril 2026 sur l'anneau cyclable autour de l'hippodrome de Longchamp à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation le 18 avril 2026, dans l'anneau cyclable autour de l'hippodrome de Longchamp à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 18 avril 2026 de 09h00 à 18h00 sur l'anneau cyclable autour de l'hippodrome de Longchamp à Paris 16^{ème}, constitué par les voies suivantes :

- route de Sèvres à Neuilly, entre l'avenue de l'Hippodrome et la route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- route de la Seine à la Butte Mortemart, entre la route de Sèvres à Neuilly et la route des Tribunes ;
- route des Tribunes, entre la route de la Seine à la Butte Mortemart et le carrefour de Norvège ;
- carrefour de Norvège, entre la route des Tribunes et l'avenue de l'Hippodrome ;
- avenue de l'Hippodrome, entre le carrefour de Norvège et la route de Sèvres à Neuilly.

Cette disposition n'est pas applicable aux participants de l'épreuve cycliste de la 24^{ème} édition du « Criterium handisport de Paris-Longchamp ».

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet,

Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-04-09-00005

Arrêté n°2026-00405 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 16ème le 10 mai 2026, à l'occasion
de la 16ème édition de la course pédestre
« PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »

Paris, le 9 avril 2026

Arrêté n°2026-00405

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} le 10 mai 2026, à l'occasion de la 16^{ème} édition
de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » le 10 mai 2026 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de cet évènement ;

Sur proposition de préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sont interdits le 10 mai 2026 de 06h30 à 10h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- avenue du Mahatma Gandhi, entre la route de la Porte Dauphine à la porte des Sablons et la route de la Muette à Neuilly ;
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, entre l'allée de Longchamp et la route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 10 mai 2026 de 08h50 à 09h45 dans les voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- avenue du Mahatma Gandhi, entre la route de la Muette à Neuilly et la porte de Madrid ;
- porte de Madrid ;
- route du Champ d'Entraînement, entre la porte de Madrid et la route de Sèvres à Neuilly ;
- route de Sèvres à Neuilly, entre la route du Champ d'Entraînement et la route des Moulins ;
- route des Moulins, entre la route de Sèvres à Neuilly et la route de Suresnes ;
- route de Suresnes, entre la route des Moulins et le pont de Suresnes ;
- pont de Suresnes.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet,

Directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

SIGNE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-04-08-00003

Arrêté n°2026-052 du 08 avril 2026 portant modification temporaire de la circulation sur deux voies de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2026-052
portant modification temporaire de la circulation sur deux voies de cheminement
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif
aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord du 08 avril 2026 ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, du 12 mars 2026 ;

Considérant la demande de travaux formulée par l'exploitant de l'aéroport Paris-Le Bourget de procéder à des travaux de tranchées pour alimenter en électricité le bâtiment 362 ;

Considérant pour ce faire qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur les deux voies de cheminement concernées ,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sur deux tronçons de voie de cheminement situés sur le carroyage 87BH du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée, du mardi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, chaque nuit de 20h00 à 6h00, conformément aux annexes 2 (phase 1) et 3 (phase 2) du présent arrêté.

Cette modification amende, le temps des travaux, les modalités de circulation sur ces deux voies de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place, jour et nuit :

- les moyens de signalisation temporaire réglementaire lumineux ou retro réfléchissant afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;
- une circulation en alternat gérée par des feux tricolores sur le tronçon de la route de service au droit du chantier conformément à l'annexe du présent arrêté ;
- une signalisation de la limitation de vitesse à 15 km/h en amont et en aval du chantier ;
- un barriérage hermétique autour de l'emprise du chantier ;
- un affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier lors des deux phases de travaux.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que les moyens de signalisation et d'éclairages provisoires, figurant aux annexes 2 et 3 du présent arrêté, sont solidement arrimés au sol et qu'ils sont installés en dehors des servitudes aéronautiques.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 08 avril 2026

Signé

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Arrêté préfectoral n° 2026-052
portant modification temporaire de la circulation sur deux voies de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652
du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Plan phase 1 (semaine 16)



